

7373/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 avril 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 avril 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision des représentants des gouvernements des états membres portant
nomination de deux juges et de deux avocats généraux de la Cour de justice

E 15698

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**